



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-27

En exercice : 29

Présents : à l'ouverture de la séance à 20h30

Votants : 27

Date de la convocation : 7 juin 2024 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le treize juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. FONTANES), M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT, Mme VETTESE ;

Pouvoirs (1) : Mme BELMIN à M. FONTANES

Absentes (2) : Mme CUSSEAU
Mme ASCHEHOUG

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. FONTANES), M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT, Mme VETTESE ;

Contre (0)

Abstention (0)

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - TARIFS PÉRISCOLAIRES

Exposé des motifs

Afin de préserver la stabilité de la participation du budget communal aux actions périscolaires et contraint par une inflation de 3,89 %, la présente délibération propose d'ajuster le taux d'effort à hauteur de ce même pourcentage. Cette décision a été proposée et approuvée par la commission scolaire le 16 mai 2024, soulignant une réponse mesurée et directe aux variations économiques actuelles.

Depuis 2019 l'ensemble des services de l'enfance ont évolué afin de permettre un accès équitable au service à l'ensemble des usagers.

- Une augmentation de la capacité d'accueil : en 2019 cette capacité était de 119 au Soleil bacot et de 34 le soir à Lesourd. Actuellement la capacité est de 153 au Soleil bacot et de 22 à Lesourd le soir soit une augmentation de l'effectif d'enfants accueillis de 14 %.
- Un accueil a été ouvert sur le site Lesourd le mercredi matin avec 20 places supplémentaires. Cela a également nécessité une modification de la concession de Service

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mairie de Bois-le-Roi, 077-217700376-20240613-DELIB_24-27-DE
Date de publication : 14/06/2024

Public pour ouvrir le site de restauration et offrir aux enfants une pause déjeuner calme et sereine avec un mobilier adapté aux 86 élèves de maternelle.

Pour garantir ces évolutions de fonctionnement du service, la commune a donc

- Augmenté la masse salariale : en 2019 Le Soleil bacot était composé d'une équipe de 15 agents.

Les protocoles Covid 2020/2021 ont contraint la municipalité à renforcer ses équipes avec 2 agents supplémentaires à la rentrée 2021.

L'ouverture d'un site supplémentaire a rendu nécessaire des embauches pour répondre à la réglementation jeunesse et sport. Par conséquent, l'équipe est désormais de 18 agents.

Cette nouvelle masse salariale en 2023 afin de répondre aux augmentations d'effectifs est de 596 865 € alors qu'en 2021, elle était de 498 752 €. Soit une augmentation de 19,67 %.

La commune subit également les évolutions tarifaires contractuelles des prestations proposées pour permettre l'activité du service enfance, à titre d'exemple :

- Augmentation des coûts de transports pour les sorties à hauteur de 1,5 % par année.
- Les taux d'inflation des années précédentes non répercutés sur les tarifs, mais impactant le coût des activités extérieures proposées et le coût des matériels pédagogiques nécessaires aux activités :
 - 2020 : 0,5 %
 - 2021 : 1,6 %
 - 2022 : 5,2 %
 - 2023 : 4,9 %

La dernière augmentation des tarifs date de 2019 (1,5 % sur l'ancienne tarification par tranche). Depuis la mise en place de la nouvelle tarification, aucun des coûts supplémentaires n'a été impacté sur les tarifs des services, la commune a pris en charge les différentes augmentations.

En conséquence et afin de maintenir une participation constante du budget général, il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour la rentrée 2024 le taux d'inflation sur les tarifs des services en lien avec l'accueil et la prise en charge des enfants.

Cet ajustement, qui n'avait pas été effectué depuis plusieurs années, a été échangé et débattu au cours de 3 réunions de la commission enfance dont la dernière était le 16 mai 2024, soulignant une réponse mesurée et directe aux variations économiques actuelles.

De plus, et à compter de la rentrée de septembre 2024, les agents communaux pourront aussi bénéficier de la même tarification que les Bacots en cas d'inscription de leurs enfants dans les services municipaux.

Tarification du service de restauration scolaire

- Taux d'effort 0,236142 %, plafond fixé à 5,43 euros
- Présence sans inscription, tarif applicable fois 2

Tarification PAI, restauration scolaire

- Calcul sur la base du service de restauration divisé par 2

Tarification journée complète (mercredi, vacances scolaires)

- Taux d'effort à 0,944568 %, plafond fixé à 19,74 euros
- Tarif hors commune 33 euros

Tarification PAI journée complète (mercredi, vacances scolaires)

- Réduction de 12,50 % sur le tarif normalement appliqué à la famille selon son quotient familial et le taux défini ou sur le tarif hors commune

Tarification mercredi matin avec repas

- Taux d'effort à 0,590355 %, plafond fixé à 12,34 euros
- Tarif hors commune 13 euros

Tarification PAI mercredi matin avec repas

- Réduction de 20 % sur le tarif normalement appliqué à la famille selon son quotient familial et le taux défini ou sur le tarif hors commune

Tarifification services périscolaires matin

- Taux d'effort à 0,170022 %, plafond fixé à 3,65 euros

Tarifification services périscolaires soir, étude

- Taux d'effort à 0,212528 %, plafond fixé à 4,44 euros

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 1114-2 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 16 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des coûts résultant de l'inflation ;

CONSIDÉRANT l'absence d'ajustement de la tarification depuis plusieurs années ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. FONTANES), M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (7) : M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULOT, Mme VETTESE, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER ;

Abstention (1) : Mme PULYK ;

APPROUVE l'ajustement des taux d'efforts, des tarifs plafond et tarif hors commune comme suit pour chaque service.

Tarifification du service de restauration scolaire

- Taux d'effort 0,236142 %, plafond fixé à 5,43 euros
- Présence sans inscription, tarif applicable fois 2

Tarifification PAI, restauration scolaire

- Calcul sur la base du service de restauration divisé par 2

Tarifification journée complète (mercredi, vacances scolaires)

- Taux d'effort à 0,944568 %, plafond fixé à 19,74 euros
- Tarif hors commune 33 euros

Tarifification PAI journée complète (mercredi, vacances scolaires)

- Réduction de 12,50 % sur le tarif normalement appliqué à la famille selon son quotient familial et le taux défini ou sur le tarif hors commune

Tarifification mercredi matin avec repas

- Taux d'effort à 0,590355 %, plafond fixé à 12,34 euros
- Tarif hors commune 13 euros

Tarifcation PAI mercredi matin avec repas

- Réduction de 20 % sur le tarif normalement appliqué à la famille selon son quotient familial et le taux défini ou sur le tarif hors commune

Tarifcation services périscolaires matin

- Taux d'effort à 0,170022 %, plafond fixé à 3,65 euros

Tarifcation services périscolaires soir, étude :

- Taux d'effort à 0,212528 %, plafond fixé à 4,44 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**CERTIFIÉ
EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE 14/06/2024**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 13 juin 2024

Le Maire



David DINTILHAC

L'Adjointe au Maire

La secrétaire de séance

Nathalie VINOT

